

BGer 2C 924/2022 vom 5. Dezember 2022

Bundesgericht, 2022-12-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_924_2022

FR: TF 2C 924/2022 du 5 décembre 2022

IT: TF 2C 924/2022 del 5 dicembre 2022

Regeste

Refus de renouvellement de l'autorisation de séjour et renvoi de Suisse | Droit de cité et droit des étrangers

Erwägungen

E. 1

Par courrier du 16 novembre 2022, A. _____ a adressé au Tribunal fédéral un recours dirigé contre l'arrêt rendu le 11 octobre 2022 par la Cour de justice du canton de Genève en matière de droit des étrangers. Il indiquait avoir annexé à son courrier l'arrêt attaqué. L'enveloppe ne contenait toutefois pas l'annexe mentionnée. Par ordonnance du 17 novembre 2022, la Chancellerie de la IIe Cour de droit public du Tribunal fédéral a imparti à l'intéressé un délai échéant au 2 décembre 2022 pour produire l'arrêt attaqué et remédier ainsi à l'irrégularité relevée, faute de quoi son mémoire ne serait pas pris en considération. Le courrier recommandé contenant l'ordonnance du 17 novembre 2022 a été retourné par la Poste au Tribunal fédéral avec la mention "non réclamé". Il n'a pas été ordonné d'échange des écritures.

E. 2

En vertu de l'art. 42 al. 1 LTF, les mémoires doivent être rédigés dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés. Les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes au mémoire, pour autant qu'elles soient en mains de la partie; il en va de même de la décision attaquée si le mémoire est dirigé contre une décision (art. 42 al. 3 LTF). Si les annexes prescrites font défaut, le Tribunal fédéral impartit un délai approprié à la partie pour remédier à l'irrégularité et l'avertit qu'à défaut le mémoire ne sera pas pris en considération (art. 42 al. 5 LTF). En l'espèce, le recourant n'a pas produit l'arrêt attaqué dans le délai imparti au 2 décembre 2022. Son mémoire ne peut donc pas être pris en considération.

E. 3

Le recours doit être déclaré manifestement irrecevable en application de la procédure simplifiée de l'art. 108 al. 1 let. a LTF. Succombant, le recourant doit supporter les frais, réduits, de la procédure fédérale (art. 66 al. 1 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 1 et 3 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.